

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Travaux SYDESL à Terrans : rte de St Bonnet
Rue Borgne / Rte de Longbois
A compter du 11 Avril 2017

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux effectués sur le réseau électrique à Terrans (rte de St Bonnet, rue Borgne, rte de Longbois) par l'entreprise GASQUET de Tournus – 71, au nom du SYDESL, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du 11 Avril 2017 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 Avril 2017, pendant la durée et selon l'avancement du chantier précité :

- Rue Borgne et Route de Longbois, la circulation et le stationnement seront interdits ;
- Route de Saint Bonnet, la circulation s'effectuera par sens alterné (feux tricolores ou manuellement) et le stationnement sera interdit.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'accès rue Borgne et route de Longbois sera autorisé aux riverains, aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise GASQUET de Tournus – 71, chargée de réaliser les travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise GASQUET - 71 et affiché.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 10 Avril 2017

**Pour le Maire absent,
L'adjointe au Maire,
Aline GRUET**